

Centre de recherches et de publications sur les relations entre l'Europe et le Tiers Monde

EDITO

On distingue souvent deux grandes catégories parmi les droits de l'Homme: les droits civils et politiques (DCP) et les droits économiques, sociaux et culturels (DESC). Les premiers, qui englobent par exemple la liberté d'expression et d'opinion, le droit à une justice équitable, à l'intégrité physique, etc., concernent principalement les relations entre l'Etat et les individus placés sous sa juridiction: l'Etat doit s'abstenir d'intervenir dans la sphère des droits et libertés de la personne humaine afin de permettre à l'individu de les exercer sans entrave. Les seconds, comme le droit à la santé, à l'éducation, à une alimentation et à un logement suffisant, ou encore à un environnement sain et au développement, présupposent plutôt au contraire que celui-ci agisse pour apporter aux individus, ou aux collectivités, le support matériel qui leur permettra d'en jouir. Si plusieurs déclarations solennelles proclament l'indivisibilité et l'égalité de ces droits, les pays du Nord insistent beaucoup sur les premiers, tandis que ceux du Sud soulignent souvent que les seconds sont un soubassement nécessaire au plein respect des premiers...

Nous reviendrons dans un prochain numéro sur cette articulation. Le présent bulletin aborde plus particulièrement la question de l'impunité des auteurs de violations des DESC (ci-dessous) et de démarches en cours pour cerner les responsabilités des multinationales pour la réalisation de ces droits élémentaires (page 2).

profit de l'agro-industrie, ne devrait pourtant pas échapper à tout observateur un tant soit peu clairvoyant...! Comme étaient prévisibles, déjà au tournant des années 90', le risque d'embrasement de l'ex-Yougoslavie ou le drame du Rwanda.

Face au développement ravageur de la mondialisation actuelle, le célèbre écrivain Eduardo Galeano a eu ce mot qui résume tout: « *Au pied de son autel, on offre en sacrifice la nature et la dignité humaine* ».

Les fils d'un travail minutieux

Les pratiques et les procédures actuelles de ce règne, telles la dette, les programmes d'ajustement structurel, la corruption, le blanchiment de l'argent sale, les fraudes fiscales et douanières - pour ne citer qu'elles - sont sources de violations des droits économiques, sociaux et culturels. Elles s'accroissent et se multiplient et il est urgent et impératif de mener une réflexion profonde sur l'impunité dont jouissent les auteurs de ces violations flagrantes qui condamnent les peuples et les populations défavorisées - en particulier ceux des pays du Sud - au développement de la précarité et donc à des conditions de vie et de travail insatisfaisantes, voire inhumaines. Cette détérioration préoccupante dont les victimes subissent le préjudice au quotidien, a mobilisé, depuis quelques années, des ONG locales, nationales puis internationales. Ces dernières sont parvenues à convaincre les experts de la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités des Nations Unies de nommer un rapporteur spécial en vue de mener une étude sur « *la lutte contre l'impunité des auteurs de violations des droits économiques, sociaux et culturels* ».

Proposer des mesures efficaces et contraignantes pour lutter contre l'impunité des violations des droits économiques, sociaux et culturels, n'est guère aisé... En effet, après avoir identifié puis analysé leurs conséquences, il reste à élaborer l'aspect juridictionnel sur le plan tant national qu'international, pour lutter efficacement contre leur impunité. La première démarche du Rapporteur spécial, M. El Hadji Guissé, a été de se poser les questions suivantes: Qui sont les victimes? Qui sont les responsables? Comment réparer les préjudices causés et sous quelles formes? Comment sanctionner ces violations et à partir de quels recours juridictionnels?

Afin d'approfondir et de stimuler cette réflexion, le CETIM et l'Association Américaine de Juristes ont décidé de soutenir la demande de M. El Hadji Guissé, à savoir d'organiser une rencontre d'experts émanant du milieu académique des quatre points cardinaux, spécialisés notamment en matière de droit pénal économique. Il est à souhaiter que ces échanges qui se tiendront au mois de novembre 1996 à Genève et au mois de février 1997 à Madrid, permettront de dégager des directives d'élaboration de normes législatives nationales et inter-nationales; que ce soient des violations de droits communautaires ou de droits individuels, les victimes doivent bénéficier d'une réparation alors que les responsables doivent être l'objet d'une sanction.

L'impunité, foyer de tensions et de troubles, voire de soulèvements populaires, doit impérativement être éradiquée; il n'y a pas de paix sans justice!

PAS DE PAIX SANS JUSTICE!

Remonter le faisceau de responsabilités qui aboutissent à la négation des droits économiques, sociaux ou culturels les plus élémentaires de larges secteurs de la population mondiale est complexe. Un exemple servira à l'illustrer: qu'un trust comme Novartis, ou d'autres, cherche par tous les moyens à imposer l'usage de semences manipulées pour élargir ses parts du marché mondial et augmenter son profit, peut paraître parfaitement « légitime »; qu'un gouvernement comme celui de la Suisse, ou d'autres puissances mondiales, encadré par les experts du premier, bataille ferme pour englober dans les accords du GATT la reconnaissance des brevets, l'élargir au monde entier et briser toute tentative de pays du Sud de protéger leur agriculture et l'emploi de semences autochtones, s'imposera comme une saine promotion des intérêts du pays; que le gouvernement indien, après quelques velléités de résistance, lâche prise dans l'espoir d'ouverture en contrepartie des marchés occidentaux aux produits indiens semble suivre les préceptes tant vantés du « réalisme »; que l'OMC, fer de lance du néo-libéralisme, présente ce chantage comme le résultat de négociations équilibrées pour le plus grand bien d'un commerce mondial facteur de croissance, de développement et de démocratie semble rencontrer plus d'éloges que de critiques; que le FMI, en Afrique comme ailleurs dans le Tiers Monde impose des coupes massives dans les budgets d'éducation au nom de programmes d'ajustement structurel, sapant du même coup, par exemple, les bases de toute amélioration de la production agricole traditionnelle, se voit qualifié de nécessité incontournable; qu'en fin de compte, comme un résultat parfaitement prévisible, l'ensemble de ces mesures aboutissent, avec d'autres, à jeter sur la paille plusieurs nouveaux millions de petits paysans, à les pousser sur la route de l'exil, à accélérer encore la destruction des cultures vivrières locales, à plonger une nouvelle fois dans la famine des populations entières, car leurs besoins, bien réels mais insolubles, ne satisferont pas au critères de

RETROUVER LE CETIM
SUR LE SITE WEB DE GAEL:
<http://www.gael.ch>

QUELQUES ASPECTS DU FONCTIONNEMENT ONUSIEN

La Sous-Commission pour la protection des minorités et la lutte contre la discrimination (SCDH) est composée de 26 experts indépendants qui sont chargés de se pencher sur différentes thématiques, de mener des études, de présenter des rapports sur les multiples violations des droits de l'Homme. Ce forum se veut avant tout un lieu de réflexion.

Tout comme la Commission des droits de l'homme (CDH), la Sous-commission émet des résolutions. Celles-ci sont élaborées par les différents acteurs (experts, ONG, Etats). Elles donnent à cette instance un caractère hautement politique, puisque leur adoption par les 26 experts permet de condamner un pays pour ses violations des droits de l'homme, de créer un groupe de travail, de nommer un rapporteur...

Les ONG sont très actives durant la phase qui précède le vote des résolutions. Elles multiplient les démarches (« lobbying ») et coordonnent parfois leurs efforts afin d'obtenir l'appui d'un nombre maximum d'experts afin qu'ils soutiennent, au moment du vote, le projet de résolution qui leur est soumis.

Pour illustration, nous exposons ci-contre les différentes démarches menées par le CETIM, lors de la dernière session de la SCDH (août 1996), en faveur d'un projet de résolution qui demandait la création d'un groupe de travail sur le rapport entre la jouissance des droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement, et les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales.

Extrait du projet de résolution

7. Demande à la Commission des droits de l'homme de constituer, pour une période de trois ans, un groupe de travail sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales, composé de cinq experts qui seront désignés par le Président de la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session parmi les candidats présentés par les gouvernements, compte tenu du principe d'une représentation géographique équitable et en consultation avec les groupes régionaux à la Commission, dont le mandat sera le suivant:

a) Identifier et examiner les effets négatifs des méthodes de travail et des activités des sociétés transnationales sur les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement.

b) Enquêter, surveiller, examiner et recevoir des communications et rassembler

des informations sur les effets négatifs des méthodes de travail et des activités des sociétés transnationales sur les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement.

c) Formuler des recommandations et des propositions visant à réglementer, à l'échelle nationale, régionale et internationale, les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales, afin d'assurer que celles-ci correspondent aux objectifs économiques et sociaux des pays dans lesquels elles opèrent, et de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement.

d) Préparer chaque année une liste des pays et des sociétés transnationales en précisant respectivement le produit national brut ou le chiffre d'affaires en US dollars.

Les vicissitudes d'un projet de résolution

Après avoir rédigé le projet de résolution sur les activités des sociétés transnationales, la délégation du CETIM a rencontré certains experts et Etats, qui pouvaient être sensibles à la question, en vue de les convaincre du bien-fondé de cette démarche. Parallèlement, une intervention orale relative aux activités des sociétés transnationales a été prononcée par notre organisation (voir notre bulletin No 1). Au fur et à mesure des entretiens, un clivage Nord/Sud s'est marqué d'où de multiples ajustements tactiques et stratégiques, un contre-lobbying pour le rejet de ce projet de résolution ayant été lancé par les experts du groupe occidental. Au dernier jour de la session, l'ensemble des projets de résolution avait été traité, sauf un... celui sur les sociétés transnationales. Certains experts du Nord ont tenté de bloquer son adoption en insistant sur les répercussions financières qu'impliquerait la création d'un groupe de travail.

Après un long et épineux débat, la SCDH a accepté à l'unanimité le projet, suite aux amendements suivants:

1. L'adjectif « négatif » est supprimé (Cf. §7a et §7b), afin de donner un caractère plus neutre à cette étude.

2. Le paragraphe 7 débute comme suit: « Estime qu'il serait utile que la Commission des droits de l'Homme établisse... ». Cet amendement a permis de faire tomber les oppositions et d'obtenir l'unanimité des experts. Mais cette formulation n'aura un caractère contraignant que si le CETIM trouve un Etat pour parrainer cette résolution et si elle rallie une majorité d'entre eux lors de la prochaine

RESEAU-CETIM-RESEAU-CETIM

ICDA Coalition internationale d'action au développement

Depuis plusieurs années, le CETIM échange des informations avec l'ICDA. Cette organisation travaille en réseau pour sensibiliser le public et les décideurs sur les implications du commerce international aussi bien au Sud qu'au Nord. Centre de recherche et de publications, l'ICDA fournit des informations aux organisations de développement de la coalition.

L'ICDA organise prochainement une rencontre pour débattre du suivi du Sommet mondial sur le développement (Copenhague, 1995). Le sujet qui occupera cette rencontre est la politique d'aide au développement des gouvernements de l'OCDE. En effet, ceux-ci privilégient de plus en plus l'intégration de leurs entreprises privées, dans les projets de développement. Il est donc primordial que les ONG puissent se positionner dans ce débat, afin de contrer cette tendance à développer un vaste marché du développement peu soucieux d'un développement social et culturel, centré sur les besoins des populations. Le CETIM prendra part à cette rencontre.

Pour toute information: ICDA, 115 rue Stevin 1040 Bruxelles. Tél.:322 230 04 30. Fax:322 230 03 48

CADTM: Comité pour l'abolition de la dette du tiers Monde

Le CETIM a eu l'occasion de vous présenter les différentes publications du CADTM. Cette organisation développe une série d'activités visant à l'annulation de la dette du tiers monde, combinée à la saisie des avoirs que les dictatures du Sud détiennent au Nord afin de les rétrocéder à leurs populations. Le CADTM est également favorable à la mise en oeuvre de mesures permettant de satisfaire les besoins sociaux et refuse la logique du profit individuel. Le CADTM a lancé un appel mondial contre le FMI et la Banque Mondiale que vous avez été nombreux à signer.

Vous devriez en conséquence recevoir une brochure partageant les résultats de cette campagne ainsi que son suivi.
Si ce n'était pas le cas, vous pouvez la commander directement au
CADTM: 29 rue Plantin, 1070 Bruxelles. Tél.: 322 5234023. Fax: 322 5226127

INTERVENTIONS DU CETIM DISPONIBLES SUR DEMANDE

Les textes suivants sont des extraits d'interventions écrites ou orales prononcées lors de la dernière session de la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités (Août 1996)

Formes contemporaines d'esclavage (orale)

Pour illustrer ces formes d'esclavage, pratiquées jusqu'au sein de la «Genève internationale», le CETIM a convié un jeune indien travaillant pour une mission de la place, Ram Roop, à venir témoigner devant la SCDH. Son récit a reçu un large écho dans la presse. Ci-dessous l'introduction prononcée par le CETIM.

« Le CETIM retient sept critères qui permettent de déterminer le degré d'esclavagisme d'un individu. Chacun d'entre eux constitue un indicateur du droit de propriété exercé à son encontre, en violation de l'article 7 a) de la « Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage » adoptée en 1956. Voici ces sept critères:

Le degré de contrainte dans le choix du lieu d'hébergement; les restrictions dans la liberté de mouvement; le pouvoir discrétionnaire de l'employeur sur l'horaire de son employé; l'absence de rémunération du travail, voire une rémunération insuffisante; l'aliénation culturelle (l'employé comprend-il et sait-il lire la langue parlée du pays dans lequel il travaille?); les mauvais traitements et la violation du droit à une nourriture suffisante; l'absence de protection juridique qui empêche le travailleur de faire valoir efficacement ses droits vis-à-vis de son employeur.

Ces sept critères illuminent de manière flagrante la réalité qui a été celle de Ram Roop, ici, notre témoin. Ram a été contraint de vivre sous le même toit que son employeur et n'était pas autorisé à quitter le domicile; son passeport et sa carte de légitimation lui ont été confisqués; son travail commençait à 6h et s'achevait à 22h; il a été régulièrement victime de mauvais traitements; il ne sait ni lire, ni écrire, ni parler notre langue. En conclusion, le CETIM demande une révision de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques adoptée en 1961 dans le domaine de l'engagement de personnel par les diplomates. Le maintien de l'immunité de juridiction des diplomates dans ce domaine représente une entorse grave aux efforts déployés par les Nations Unies pour lutter contre l'esclavagisme moderne.

Le CETIM est en contact avec Syndicat Sans Frontières qui traite et défend actuellement 20 cas de travailleurs migrants ayant passé à Genève de nombreux jours de servitude.

Elimination de la discrimination raciale et travailleurs migrants (orale)

Politiques d'immigration et responsabilité étatique

« Les législations adoptées par les Etats en matière d'immigration ouvrent plus ou moins d'espace à l'expression de la xénophobie et du racisme. Elles forment en grande partie les représentations que se font les nationaux et de l'opinion publique en général, en ce qui concerne l'image de l'autre, l'image de l'étranger. Dans son rapport du 25 septembre 1995, à l'Assemblée générale des Nations Unies, le rapporteur spécial, M. Glélé-Ahanhanzo, indique que « les lois quelques fois d'inspiration xénophobe, dans les pays européens n'ont ni réussi à enrayer l'immigration, ni à réduire de manière significative le nombre d'étrangers sur les territoires nationaux, mais ont contribué à marginaliser un grand nombre d'entre eux en les faisant passer de la légalité à l'illégalité ». Les lois discriminantes sont des portes ouvertes à l'augmentation du racisme et à la xénophobie. La responsabilité des Etats est donc manifeste. La Suisse illustre bien notre propos. En effet, ce pays a ratifié récemment la Convention internationale contre toutes les formes de discrimination raciale ce qui ne l'empêche pas de promulguer des lois et des ordonnances clairement racistes (modèle migratoire suisse dit des trois cercles).

Où qu'il se trouve le racisme prend deux formes distinctes. La première érige le racisme et la discrimination raciale en politique gouvernementale institutionnalisée, comme l'apartheid. Dans sa seconde forme, le racisme prend des aspects diffus qui déploient leurs effets sur certaines couches de la société ou parmi des groupes particuliers. Ce deuxième cas de figure est le plus courant dans les pays occidentaux et il n'en est pas moins dangereux dans la mesure où certains Etats ratifient les Conventions internationales tout en édictant des lois nationales discriminantes.

Le CETIM a édité à ce sujet plusieurs livres, dont le dernier est intitulé « Europe: montrez patte blanche! » (décembre 1993).

La paix et la sécurité internationales (orale)

Utilisation des mines antipersonnel

« Le 3 mai 1996, la Conférence d'examen de la Convention des Nations Unies relative à certaines armes classiques, a adopté une version révisée du Protocole II sur l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs. Force est de constater que lors des négociations, les intérêts économiques l'ont emporté sur les enjeux humains et sociaux. Pour toute personne concernée par les civils tués ou mutilés, pour toute personne soucieuse du possible retour de réfugiés sur des terres infestées de mines, pour toute personne soutenant que la terre est faite pour être cultivée et non pas minée, l'adoption du Protocole II

révisé n'est pas seulement insuffisante, elle est inacceptable. A la lâcheté de ces armes, nous devons opposer le courage de notre révolte, notre persévérance et notre attachement aux

valeurs promulguées par le droit humanitaire international. A la lumière de la prévention, de la protection et de la promotion des droits de l'homme dont nous sommes tous censés, dans cette enceinte, être les défenseurs, nous devons d'une part refuser le Protocole tel qu'il a été modifié et d'autre part demander la convocation d'une nouvelle Conférence, dans les plus brefs délais, ayant pour seul objectif l'interdiction de la fabrication, du stockage, du commerce, et de l'emploi des mines antipersonnel.

Le CETIM soutient la campagne contre les mines antipersonnel menée par Handicap International et d'autres ONG.

Formes contemporaines d'esclavage (écrite)

Travail des enfants

« A l'heure actuelle, les enfants au travail se comptent par millions. Trop souvent, ils subsistent au prix d'un travail épuisant, dans des conditions dangereuses, privés de toute protection sociale. Bien que majoritairement présente dans les pays en développement, cette réalité touche aussi les pays du Nord, favorisée par le contexte socio-économique actuel et les dérives de son système qui augmente le nombre d'individus surexploités et privés des instruments pouvant assurer leur défense. La situation de ces millions d'enfants poussés dès leur plus jeune âge au travail, suscite une mobilisation importante, car elle conduit, notamment, à un refus de penser en termes de potentialité de développement et donc à une violation grave des droits de l'enfant. Le développement de l'enfant doit être protégé car de lui dépend l'avenir de la société. Les politiques des institutions financières comme le F.M.I. et la Banque Mondiale, qui engendrent, entre autres, la réduction drastique des dépenses sociales et la remise en cause des conquêtes ouvrières, aboutissent à un effondrement social qui abandonne les individus, adultes ou enfants, au développement de la misère.

Confrontées à la baisse de leur pouvoir d'achat, bien des familles n'ont d'autres choix que de mettre leurs enfants au travail. Il semble alors bien facile de les juger et de les condamner sans jamais mentionner la responsabilité du système économique international qui par le processus de mondialisation et ses exigences de compétitivité favorise le dumping social.

Conscient des enjeux que représente le travail des enfants, des facteurs qui le provoquent et des conditions dans lequel il se développe, le CETIM affirme la nécessité de reconnaître les droits de ces enfants travailleurs, à savoir une amélioration de leurs conditions de travail et le droit à une formation professionnelle, à un encadrement et à l'éducation.

Il s'agit avant tout de donner à ces enfants les moyens d'agir, et non de subir, de se défendre et de travailler dans la dignité.

A ce sujet lire l'excellente interview de M Bonnet, expert du BIT, accordée au mensuel Page 2, juin 1996.

NORD-SUD

Nouvelles alliances pour la dignité du travail

*Actes du colloque du Centro Nuovo
Modello di Sviluppo, Pise-octobre 1995*

Editions CETIM

« **Lorsque les éléphants luttent, le vrai perdant, c'est l'herbe qu'ils piétinent** » (proverbe africain). Les vrais perdants de la lutte engagée par les multinationales pour s'arracher des parts du marché mondial, ce sont les travailleurs les plus faibles, du Nord et du Sud de la planète: des instruments qu'on utilise, puis qu'on jette et qu'on licencie, quand ils ne servent plus. Dire cela n'a rien d'exagéré, c'est exactement ce qui se passe un peu partout dans le monde.

Ce livre le démontre, avec des exemples particulièrement parlants.

Il propose aussi de *nouvelles alliances*: entre les travailleurs et les consommateurs du monde entier, car par leurs choix quotidiens, ces derniers peuvent obliger les entreprises à satisfaire l'exigence de justice pour tous et à respecter les droits de l'Homme, de la nature et de la vie.

Réunie à l'initiative du Centro Nuovo Modello di Sviluppo (Centre nouveau modèle de développement), la conférence de Pise des 1-2-3 octobre 1995 a rassemblé des syndicalistes, des responsables d'associations de consommateurs et des dirigeants d'organisations non gouvernementales venus du monde entier, pour échanger leurs expériences et définir des programmes d'actions communes. Ce livre en reprend l'essentiel, dresse la liste des campagnes en cours, donne des adresses...

Un instrument indispensable, dirigé vers l'action.

196 pages, 18FS, 69FF, 380FB

Livres du GRIP en diffusion:

- * Mines antipersonnel: La guerre en temps de paix 18FS
- * Essais nucléaires: Fin de partie 18FS

Dialogues entre les rives méditerranéennes

DES FEMMES DANS LES PAYS ARABES

Exposition photographique réalisée par l'Institut du monde arabe, Paris

DU 1^{ER} AU 21 NOVEMBRE 1996

Librairie AL DIWAN, 4bis rue des Pâquis, 1202 Genève Tél. 738 89 38

Vernissage: le vendredi 1^{er} novembre à 17h30

Organisation: CETIM - Librairie Al Diwan

Merci de faire de la pub.!

En marge de l'exposition, deux conférences:

Le suivi du Sommet mondial de Pékin

avec **Alya CHÉRIF-CHAMARI**

Avocate tunisienne, Coordinatrice des organisations des femmes du Maghreb au Sommet mondial de Pékin. (Organisation: CETIM)

Vendredi 15 novembre, Université des Bastions, Genève, Salle B101, à 20h30

Le conflit algérien

avec **Louisa HANOUNE**

Porte parole du parti des travailleurs d'Algérie, auteur du livre *Une autre voix pour l'Algérie*, La Découverte, 1996. (Organisation: Al Diwan - Alliance de Gauche)

Vendredi 8 novembre, locaux du PdT, 25 Vieux Billard, Genève, à 18h00

A l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration sur le droit au Développement, le CETIM et l'Association Américaine de Juristes organisent un moment de réflexion: **Le droit à l'eau**

reste à conquérir

Avec Riccardo PETRELLA, Président du Groupe de Lisbonne

Ibrahima FALL, Directeur du Centre pour les Droits de l'Homme

Mercredi 4 décembre, à 20h30, Université Dufour, Genève, auditoire

Rouiller

CONFÉRENCES

Denis HORMAN, auteur du livre *Une clause sociale, pour l'emploi et les droits fondamentaux?* publié aux éditions CETIM-PIRE donnera une série de conférence-débats au cours du mois de novembre:

Grenoble:

Lundi 4, 17h30, Université Pierre Mendès-France, UFR fac. sc. éco., salle D8. Introd.: Prof. de Bernis

Lyon-Villeurbanne:

Mardi 5, 20h., Centre culturel Oecuménique de Villeurbanne, 39 rue Courteline. Introd.: Prof. Jacot

Genève:

- Mercredi 6, entre 18 et 20 h., Institut d'études du développement. Introd.: Prof. Comeliau

- Jeudi 7, 20h15, CUP, av. du Mail Organ.: solidaritéS

Lausanne-Dorigny:

Jeudi 7, entre 12 et 14 h., Université de Lausanne-Dorigny, BFSH2, auditoire 3059

Un soutien indispensable: abonnez-vous au journal

Adhérez au CETIM

Un livre offert pour toute nouvelle adhésion

Membres

10% sur les publications 50FS

Soutien 100FS

Membres abonné-e-s

Première commande gratuite, puis 10% 90FS

Membres collectifs

10% sur les publications 200FS

Avec nouveaux livres gratuits 500FS

Le Centre Europe-Tiers Monde est une association fondée en 1970 et jouit d'un statut consultatif auprès de l'ECOSOC

Présidence: Cynthia Neury
Directeur : Florian Rochat